

ASSOCIATION

E C O L E D E M U S I Q U E D E P O I S Y

Le Forum – Rue Charles Perrault – 74330 Poisy – Tel : 09.60.45.40.31
SIRET 325.518.199.00022 – NAF 8552Z

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

Il est important, il vous concerne ...

L'Association Ecole de Musique de Poisy est une structure d'Enseignement Musical 1^{er} et 2^{ème} cycle. Elle a pour vocation l'éveil, le développement et le perfectionnement de la pratique musicale, en respectant la Charte d'Objectifs Pédagogiques du Réseau des Ecoles de Musique de l'Agglomération d'Annecy et le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques mis en place par l'ODAC (Conseil Général).

1. Activités :

L'Association Ecole de Musique de Poisy assure à ses adhérents 30 séances annuelles dans la discipline choisie. Sauf exception – voir article 4 – les cours ont lieu en période d'activité scolaire.

- **Les cours individuels d'instruments**, en vertu de la Charte des Objectifs Pédagogiques, s'accompagnent obligatoirement de cours de Formation Musicale (solfège) assidûment suivis selon le niveau requis et d'un atelier collectif facultatif, exception faite des élèves à partir de la 2^{ème} année de second cycle pour lesquels l'atelier est obligatoire et la FM facultative. Le Conseil d'Administration – en accord avec le Directeur et l'équipe pédagogique – s'autorise le droit de refuser l'inscription d'un élève qui ne pourrait ou refuserait de suivre les cours de Formation Musicale. Le tarif d'inscription comprend obligatoirement la formation musicale, l'atelier et les cours d'instruments, et ne peut en aucun cas être fractionné.
- **Les résidents de Poisy sont prioritaires.**
- **Parcours Découverte Instruments** : les places étant limitées, une ré-inscription ne sera possible qu'en fonction des places restant disponibles.
- **En cas de saturation de demandes** concernant une activité, les personnes seront mises sur liste d'attente.

2. Equipe pédagogique :

- **L'Association Ecole de Musique de Poisy** engage ses professeurs en début de saison scolaire, en fonction de leur disponibilité et du nombre d'inscrits.
- **L'Association Ecole de Musique est également dotée d'un Directeur.** Sa mission consiste à piloter le projet de l'établissement dans le cadre du développement culturel de la collectivité, du schéma départemental d'enseignement artistique et réseau musical de la C2A. Il organise et coordonne l'action pédagogique et administrative, impulse les actions et garantit leur cohérence budgétaire et pédagogique. Il organise la communication de l'école.
- **Le recrutement des enseignants** est confié au Directeur avec l'aval du Conseil d'Administration. Les contrats ou avenants au contrat sont établis à l'issue des inscriptions.
- Les cours collectifs (ateliers ...) doivent s'accompagner d'un minimum de X inscriptions défini par le Conseil d'Administration, selon la viabilité financière et en accord avec les impératifs pédagogiques associés au Projet d'Etablissement.
-

3. Finances :

Les bilans financiers soumis à chaque Assemblée Générale, établis par le Trésorier et certifiés par le Président, seront validés par un vérificateur aux comptes bénévole, élu pour 2 ans par l'Assemblée Générale ordinaire parmi les membres ne siégeant pas au Conseil d'Administration.

4. Règlement des cotisations et adhésions :

- **Le règlement des cours peut s'effectuer en 3 fois** via 3 chèques (échéances : octobre, novembre et février). L'adhésion se paye de suite par chèques séparés. Les cas particuliers seront appréciés par le Conseil d'Administration.
- **Le tarif adulte Instrument s'applique à partir de 18 ans et concerne l'année civile en cours** . Ainsi, un élève non majeur à l'époque des inscriptions mais obtenant sa majorité d'ici le 31 décembre de l'année en cours, payera d'office le tarif adulte.
- **En cas de non règlement à l'issu du premier cours**, le Conseil d'Administration se verra dans l'obligation de demander aux professeurs l'interdiction d'accès au cours suivant.
- **Tout arrêt ou abandon en cours d'année** n'entraîne aucun remboursement du solde sauf en cas d'accident justifié ou cas particulier qui sera apprécié par le Conseil d'Administration (toutefois 10% de la somme à rembourser restera acquise à l'Association pour frais de gestion).
- **En cas d'absence d'un élève à un cours particulier (instrument), le remplacement du cours n'est pas assuré ou reste à la discrétion du professeur** selon le motif invoqué. Il peut se faire dans les locaux de l'école de musique hors période scolaire.
- **En cas d'absence du professeur pour motif personnel**, et quelle que soit l'activité, celui-ci s'engage à prévenir directement et individuellement ses élèves (au cours précédent ou par téléphone et dans des délais acceptables) et à assurer le remplacement du cours.
 - **En cas d'absence du professeur suite à arrêt de travail** , une solution de remplacement sera recherchée .Dans le cas contraire, les cours non effectués seront remboursés à l'élève, soit directement soit sous forme d'avoir pour la l'année scolaire suivante .

5. Assurances :

- Les adhérents et salariés de l'Ecole de Musique sont couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association. L'association demande aux usagers d'être vigilants concernant leur biens (vêtements, instruments personnels ...) et ne saurait être responsable des vols ou dégâts occasionnés par des tiers sur ces biens personnels.
- Les élèves du Parcours Découverte devront prévoir une assurance adaptée en cas de perte ou de détérioration des instruments qui leur sont confiés pour le travail à domicile.

Document Unique d'Evaluation des Risques : Selon le décret n°2008-1347 du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité, le Document Unique est consultable dans le bureau de l'Ecole de Musique

6. Locaux :

- Les adhérents et les professeurs sont tenus de respecter les locaux ainsi que le matériel de l'Ecole de Musique mis à disposition par la municipalité. Tout manquement à cette règle entraînera des poursuites.
- L'accès aux personnes non adhérentes est strictement interdit, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Conseil d'Administration.
- Les personnes salariées par l'association sont chargées de veiller à **l'économie des énergies** (chauffage, électricité) en vérifiant notamment la fermeture des portes fenêtres et lumières à l'issue des cours.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Ecole.
- Dans certains cas et dans la mesure où cela ne gêne pas le fonctionnement normal de l'Ecole, les élèves peuvent venir s'entraîner dans les locaux en l'absence du professeur, mais uniquement en présence et sous la responsabilité d'un adulte adhérent après avoir obtenu l'accord du Conseil d'Administration.
- Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours, et dès la fin du cours.

7. Auditions, manifestations et examens :

- Afin de stimuler les élèves et animer l'Ecole, des auditions sont organisée par les professeurs . Les élèves participeront régulièrement à diverses manifestations musicales parfois ouvertes au public local.
- Les examens de cursus Instrument et Formation musicale sont obligatoires uniquement en fin de Cycle. Ils sont décidés par les professeurs et organisés par le Directeur. Le jury est composé du professeur et d'un jury extérieur à l'Ecole. Les examens de solfège permettent de contrôler le niveau acquis et déterminer le niveau de l'année suivante.
- En fin d'année scolaire, chaque élève reçoit une fiche individuelle d'évaluation remise par le professeur.

*Ce règlement a pour but de clarifier la situation de chacun des contractants (adhérents, professeurs, Conseil d'Administration). Le CA veillera à son application. L'adhésion à l'Ecole de Musique de Poisy implique également l'acceptation de ce présent règlement. **Le Conseil d'Administration.***